



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/43/L.15  
25 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 89 de l'ordre du jour

QUESTION DU VIEILLISSEMENT

Autriche, Malte et République dominicaine : projet de résolution

Application du Plan d'action international sur le vieillissement  
et activités connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Vienne en 1982, avait adopté par consensus 1/,

Rappelant en outre sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et réaffirmant aussi que les pays en développement, en particulier, ont besoin d'aide pour appliquer le Plan d'action,

Gardant à l'esprit sa résolution 41/96 du 4 décembre 1986, dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'examiner tous les six ans la situation mondiale en ce qui concerne le vieillissement,

Réaffirmant sa résolution 41/96 du 4 décembre 1986, dans laquelle elle a instamment prié les gouvernements de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs propres priorités, cultures et traditions nationales, pour mettre en application les recommandations du Plan d'action,

---

1/ Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

Réaffirmant aussi sa résolution 42/51 du 30 novembre 1987, dans laquelle elle estimait que le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement devrait être marqué, en 1992, par les activités consécutives voulues pour maintenir les questions intéressant les personnes âgées à l'ordre du jour de la communauté internationale,

Prenant en considération les conclusions préliminaires de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement, contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement 2/, qui indiquent que les mécanismes de coordination et les institutions nationales sont essentiels pour la mise en oeuvre du Plan d'action,

Notant avec préoccupation que l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre efficacement aux demandes d'assistance et de conseils techniques dans le domaine du vieillissement,

Alarmée par la réduction importante du personnel affecté au programme concernant le vieillissement au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, réduction qui empêche à l'Office des Nations Unies à Vienne de s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés par le Plan d'action international sur le vieillissement et qui ont été confirmés à diverses reprises par des résolutions de l'Assemblée générale,

Tenant compte du fait que la population âgée de plus de 60 ans va connaître un accroissement marqué, et que de plus en plus ces populations de personnes âgées seront en majorité constituées de femmes,

Prenant acte des offres faites par le Gouvernement sénégalais et le Gouvernement yougoslave d'accueillir dans leurs pays respectifs des instituts dans le domaine du vieillissement,

Prenant acte également du guide pour les activités futures dans le domaine du vieillissement dans la région de l'Asie et du Pacifique adopté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique lors d'un séminaire qu'a tenu un groupe d'experts à Bangkok du 14 au 17 décembre 1987,

Appréciant le rôle inestimable que les organisations non gouvernementales jouent pour ce qui est de mieux faire connaître les problèmes touchant le vieillissement et de promouvoir les mesures à prendre pour appliquer le Plan d'action,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement 3/;

---

2/ A/43/583, par. 12 à 15.

3/ A/43/583.

2. Approuve l'approche à l'échelle du système des questions de vieillissement mise au point en commun par les organismes et organes intéressés du système des Nations Unies à la réunion interorganisations sur la coordination à l'échelle du système des politiques et programmes concernant le vieillissement qui s'est tenue à Vienne en mars 1988, et recommande que la prochaine réunion ait lieu de façon à coïncider avec la deuxième opération d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement, en 1989;
3. Se félicite que l'Institut international du vieillissement ait été créé à Malte en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ait été inauguré officiellement par le Secrétaire général le 15 avril 1988;
4. Prie le Secrétaire général de la tenir informée des activités de l'Institut international du vieillissement;
5. Souligne la nécessité impérieuse d'intensifier la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement aux niveaux national, régional et international et lance un appel pour que soient fournies des ressources à la mesure des besoins;
6. Prie instamment le Secrétaire général, conformément aux vues des Etats Membres telles qu'elles sont exposées dans son rapport, de poursuivre et de renforcer les programmes existants sur le vieillissement et d'intensifier, à l'échelle du système des Nations Unies, la coordination des politiques et des programmes relatifs au vieillissement, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne conservant son rôle de point de liaison pour les activités relatives au vieillissement au sein du système des Nations Unies;
7. Appuie la demande que la Commission du développement social a adressée au Secrétaire général dans sa résolution 30/1, tendant à ce qu'il donne la priorité, dans l'élaboration du prochain plan à moyen terme, à la mise au point attentive de stratégies pratiques pour appliquer le Plan d'action en établissant une meilleure coordination des activités relatives au vieillissement au sein du système des Nations Unies et en veillant à ce que des crédits suffisants continuent d'être inscrits au budget-programme;
8. Recommande que le vieillissement soit considéré comme un thème prioritaire tant dans le plan à moyen terme proposé pour la période commençant en 1992 que lors de l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie du développement (1991-2000);
9. Demande instamment que les effectifs du groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires retrouvent un niveau qui permette au Centre de s'acquitter de ses tâches en tant que point de liaison pour toutes les questions relatives au vieillissement au sein du système des Nations Unies;
10. Prie en outre instamment les organes et organismes du système des Nations Unies, en coopération étroite avec les centres et instituts ainsi que les organisations non gouvernementales intéressés et travaillant en réseau, de

poursuivre leurs recherches et études en vue d'aider les Etats Membres à établir des profils démographiques et socio-économiques de leur population âgée, afin que puissent être identifiés les moyens de garantir la participation complète et effective des personnes âgées au développement;

11. Demande à la Commission de la condition de la femme d'accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux des femmes âgées ainsi qu'à la discrimination dont ces femmes sont victimes en raison de leur sexe et de leur âge;

12. Décide de commémorer le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en séance plénière lors de sa quarante-septième session, en 1992, et demande à la Commission du développement social d'inclure dans sa deuxième opération d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement un projet de programme d'activités de fond destinées à marquer cette occasion;

13. Lance un appel pressant aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, en ayant présent à l'esprit que le Fonds est particulièrement bien placé pour catalyser la mobilisation des ressources;

14. Se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour trouver des solutions en vue d'utiliser au mieux les ressources de lancement du Fonds d'affectation spéciale visant à promouvoir un programme des Nations Unies pour les personnes âgées, y compris en élaborant un programme concerté de mesures jusqu'en l'an 2000, et la proposition de créer une fondation mondiale sur le vieillissement qui encouragerait tant le secteur privé que le secteur public à appuyer l'action du système des Nations Unies dans le domaine du vieillissement;

15. Demande aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes de financement intéressés de continuer d'appuyer les activités relatives à la question du vieillissement, notamment en fournissant une assistance à des projets relevant de leur mandat;

16. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-quatrième session, sur l'application de la présente résolution;

17. Décide d'inscrire la question intitulée "Question du vieillissement" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

-----